

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le quinze novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers votants : 29

OBJET : Désignation du Premier(e) Adjoint(e) au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-4, L 2122-7, L2122-7-2 et L2122-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection de 8 adjoints au Maire en date du samedi 15 mars 2008 ;

Considérant la vacance du poste de Premier(e) Adjoint(e) ;

Le Conseil Municipal,

- **Décide** de pourvoir au remplacement du poste de Premier(e) Adjoint(e)

Monsieur le Maire enregistre la candidature suivante : M. Pascal SCHNEIDER

Après vote au scrutin secret à la majorité absolue, le Conseil Municipal désigne

- M. Pascal SCHNEIDER

en tant que Premier Adjoint au Maire.

N.B. : Sur décision du Conseil Municipal, il peut être procédé au vote à main levée.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 08/11/2013
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 19/11/2013
Le Maire,
JP VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le quinze novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers votants : 29

OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN D'ORGANISMES ET INSTANCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33,

Le Conseil Municipal,

- *procède* aux désignations dans les organismes et instances suivantes :

Communauté de Communes Moselle et Madon: 1 siège à pourvoir

- *enregistre* les candidatures suivantes : Sandrine LAMBERT (*candidate seule*)
- *procède* à la désignation de son représentant :
 - Sandrine LAMBERT

Centre Communal d'Action Sociale : 1 siège à pourvoir

- *enregistre* les candidatures suivantes : Joël BOUDEVIN (*candidat seul*)
- *procède* à la désignation de son représentant
 - Joël BOUDEVIN

Comité Technique Paritaire : 1 siège à pourvoir

- *enregistre* les candidatures suivantes : Joël BOUDEVIN (*candidat seul*)
- *procède* à la désignation de son représentant
 - Joël BOUDEVIN

Conseils d'école (école élémentaire F. VILLON) : 1 siège à pourvoir

- *enregistre* les candidatures suivantes : Joël BOUDEVIN
- *procède* à la désignation de son représentant

- Joël BOUDEVIN

F.J.E.P. : 1 siège à pourvoir

- *enregistre* les candidatures suivantes : Marie-Lou KADOK (candidate seule)
- *procède* à la désignation de son représentant
 - Marie-Lou KADOK

Education Populaire- F.O.L. (conseil d'administration) : 1 siège à pourvoir

- *enregistre* les candidatures suivantes : Sandrine LAMBERT
- *procède* à la désignation de son représentant
 - Sandrine LAMBERT

A.G.A.F.A.B. (conseil d'administration) : 1 siège à pourvoir

- *enregistre* les candidatures suivantes : Martine GRAFF
- *procède* à la désignation de son représentant
 - Martine GRAFF

Adoptés à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 08/11/2013
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 19/11/2013
Le Maire,
JP VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le quinze novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers votants : 29

OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 – EXERCICE 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2 alinéa 1, L1612-11 alinéa 1, L2121-29, L2122-21, L2131-1, L2131-2 1°, L2311-1, L2311-2, L2312-1, L2312-2, D2311-4, D2311-5 et R2311-1 II 1° ;

Vu le Code des Communes, notamment son article R211-3 II 1° ;

Vu l'instruction comptable M 14, notamment son volume I tome 2 titre 1 ;

Vu sa délibération n°06/2013 en date du 8 février 2013, portant approbation du budget primitif de la Ville pour l'exercice 2013, voté par chapitres par nature en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement ;

Vu les arrêtés de virements de crédits n°01/2013 en date du 20 juin 2013, n°02/2013 en date du 7 octobre 2013 et n°03/2013 en date du 31 octobre 2013 ;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements des crédits votés, afin de tenir compte de dépenses et recettes non prévues au budget primitif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** la décision modificative budgétaire n°1 de l'exercice 2013, telle qu'annexée, votée par chapitres en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement et arrêtée aux montants suivants :

section de fonctionnement

dépenses	188 500,00 €
recettes	188 500,00 €

section d'investissement

dépenses	0,00 €
recettes	0,00 €

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Adopté à la majorité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 08/11/2013
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 19/11/2013
Le Maire,
JP VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le quinze novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers votants : 29

OBJET : MAISON DE L'ENFANT – TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION – EXECUTION DE PRESTATION AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics et le décret portant Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux, notamment son article 48 ;

Vu la délibération n°67-2010 du 8 octobre 2010, portant approbation d'avenants relatifs au marché de restructuration et d'extension de la Maison de l'Enfant, et notamment l'avenant n°1 au lot 02.2 Couverture – étanchéité – zinguerie ;

Considérant les défauts constatés sur les prestations réalisées par l'entreprise Galopin, chargée de ce lot, et notamment celles prévues par ledit avenant n°1 ;

Considérant les mises en demeure transmises à l'entreprise Galopin par le représentant du pouvoir adjudicateur, et, cette entreprise n'y ayant pas déféré, la réunion de constatation du 4 juin 2013 auquel l'entreprise Galopin a été régulièrement convoquée ;

Considérant la décision du représentant du pouvoir adjudicateur, notifiée à l'entreprise Galopin, de confier à l'entreprise Kauffmann la réalisation des prestations manquantes, et considérant la réalisation de ces prestations pour un coût de 387,50 euros TTC selon la facture fournie à l'appui de la prestation ;

Considérant la nécessité d'autoriser le comptable public à faire recouvrer cette somme auprès de l'entreprise qui avait été chargée de la prestation, au bénéfice de l'entreprise Kauffmann ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *décide* d'autoriser la mise en recouvrement de la somme de 387,50 euros TTC auprès de l'entreprise Galopin, sise à Ville-en-Vermois, au bénéfice de l'entreprise Kauffmann, sise à Ville-en-Vermois, au titre de l'exécution des prestations aux frais et risques de l'attributaire du marché de travaux de restructuration et extension de la Maison de l'Enfant en son lot 02.2 Couverture – étanchéité – zinguerie, y inclus son avenant n°1
- *mandate* Monsieur le Trésorier de Neuves-Maisons pour procéder aux opérations nécessaires ;

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 08/11/2013
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 19/11/2013
Le Maire,
JP VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le quinze novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers votants : 29

**OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA MINE DU VAL DE FER
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Considérant la réalisation de travaux visant à poursuivre l'aménagement du site de la mine du Val de Fer – phase 3 : travaux de terrassement ;
Considérant l'estimation de ces travaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ *Sollicite* le concours financier :

- Du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle
- Du Conseil Régional de Lorraine
- De l'Union Européenne – programme Leader

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 08/11/2013
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 19/11/2013
Le Maire,
JP VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le quinze novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers votants : 29

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article R123-25 1° ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2 alinéa 1, L1611-4, L2121-29, L2122-21, L2131-1, L2131-2 1°, L2311-7 et D1617-19 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 alinéa 3 ;

Vu le décret n°2001-495 en date du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'instruction comptable M 14 ;

Vu la délibération n°17-2013 du 12 avril 2013 portant attribution des subventions de fonctionnement aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2013 ;

Vu la délibération n°27-2013 du 17 mai 2013 portant attribution des subventions exceptionnelles et de haut niveau aux associations pour l'exercice 2013 ;

Vu la délibération n°07-2013 du 15 mars 2013 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, portant adoption du budget primitif du budget principal dudit CCAS ;

Considérant que la délibération communale prévoyait une dotation de 124 000,00 € au CCAS au titre de l'exercice 2013, tandis que le budget primitif du CCAS prévoyait une dotation communale de 100 000,00 € ;

Considérant qu'une dotation de 100 000,00 € est suffisante pour assurer l'équilibre de la section de fonctionnement du budget principal du CCAS ;

Considérant que certaines associations ont prêté leur concours à l'animation des temps péri-éducatifs dans les écoles maternelles et élémentaires de Neuves-Maisons au cours du 1^{er} cycle d'activités de l'année scolaire 2013-2014 (semaines 36 à 42) ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2013 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** de réduire la dotation au Centre Communal d'Action Sociale à 100 000,00 € au titre de l'exercice 2013 ;
- **décide** l'octroi, au titre de l'animation des temps péri-éducatifs pour les mois de septembre et octobre 2013, des subventions suivantes :

CLUBS / ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS TEMPS PERI-EDUCATIFS : SEPTEMBRE / OCTOBRE 2013
ALNM (athlétisme, handball, tir)	822,50 €
Art Institut Alternatif	332,50 €
ASPEDELFF	175,00 €
Boxing Club	350,00 €
Tennis de Table de Neuves-Maisons	472,50 €
Tir à l'Arc	227,50 €
TOTAL	2 380,00 €

- *précise* que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2013, sous les articles 657362 "subventions de fonctionnement au C.C.A.S." et 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé" ;
- *autorise* Monsieur le Maire ou son représentant à mandater les dépenses correspondantes et à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à la majorité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 08/11/2013
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 19/11/2013
Le Maire,
JP VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le quinze novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers votants : 29

**OBJET : FONCTIONNEMENT DU CENTRE CULTUREL JEAN L'HOTE
ANNEE 2014 – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2 alinéa 1, L1612-11 alinéa 1, L2121-29, L2122-21, L2131-1, L2131-2 et L2331-4 13° ;
Considérant que la Commune exploite le centre culturel Jean L'HOTE comme vecteur de sa politique culturelle et au moyen d'une programmation éclectique et de qualité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *approuve* le budget prévisionnel du centre culturel Jean L'HOTE pour l'année 2014 tel qu'annexé ;
- *sollicite* des différents partenaires susceptibles d'apporter leur concours financier au fonctionnement de l'équipement une subvention au taux maximal possible ;
- *autorise* Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Convocation du 08/11/2013
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 19/11/2013

**Le Maire,
JP VINCHELIN**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le quinze novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers votants : 29

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : MISE EN PLACE DU COMPTE
EPARGNE TEMPS - REGLEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du C.T.P. en date du 22 octobre 2013,

Considérant les diverses demandes du personnel communal concernant la mise en place du Compte Epargne Temps,

Le Conseil Municipal,

- *Approuve* le règlement de mise en place du Compte Epargne Temps tel que figurant en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

Convocation du 08/11/2013

Certifiée exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le 19/11/2013

Le Maire,

JP VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le quinze novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers votants : 29

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - TRANSFORMATIONS DE POSTES

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du C.T.P. en date du 22 octobre 2013,

Considérant les besoins en temps de travail supplémentaire liés à la réforme sur les rythmes scolaires

Le Conseil Municipal,

- *Décide* de procéder simultanément aux transformations des postes ci-dessous indiquées :
 - Transformation d'un poste d'adjoint technique de 2nd classe (30 heures hebdomadaires) en un poste d'adjoint technique de 2nd classe (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} décembre 2013
 - Transformation de 1 poste d'adjoint technique de 2nd classe (28, 35 heures hebdomadaires) en 1 poste d'adjoint technique de 2nd classe (29, 35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} décembre 2013
 - Transformation d'un poste d'adjoint technique de 2nd classe (17, 50 heures hebdomadaires) en un poste d'adjoint technique de 2nd classe (18, 50 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} décembre 2013

- *Précise* que les crédits seront inscrits au chapitre 012 (frais de personnel) du budget de la commune.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 08/11/2013
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 19/11/2013

Le Maire,
JP VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le quinze novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers votants : 29

OBJET : AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL : AVENANT N° 6 AU PROTOCOLE D'ACCORD (ARTT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération du 17 mai 2002 relative à l'aménagement du temps de travail des personnels municipaux, modifiée (avenants 1 à 5),

Considérant la nécessité de modifier certains points du protocole d'accord, du fait de dispositions règlementaires, conventionnelles ou de négociations collectives,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, en date du 22/10/2013,

Le Conseil Municipal,

- *Décide* de modifier le protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail conformément aux propositions jointes

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

Convocation du 08/11/2013

Certifiée exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le 19/11/2013

Le Maire,

JP VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2013 à 18H00**

L'an deux mille treize, le quinze novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseiller votants : 29

OBJET : PROGRAMME 2014 D'ECHANGES INTER-MUNICIPALITES FRANCO-QUEBECOIS.

Sur proposition du Bureau Municipal,

Le Conseil Municipal,

➤ ***Est invité à :***

- ✓ Accueillir un(e) ou deux étudiant(e)s québécois(e)s à Neuves-Maisons entre le 01/07/2014 et le 31/08/2014.
- ✓ Les employer et à leur verser un salaire égal au SMIC x 35h/semaine.
- ✓ Les loger gratuitement dans un immeuble de la Ville de Neuves-Maisons ou du C.C.A.S. si le logement chez l'habitant n'est pas possible.

- ✓ Envoyer au Québec, un(e) ou deux étudiant(e)s majeur(e)s de Neuves-Maisons intéressé(e)s par un emploi d'été en juillet et août 2014.
- ✓ Prendre en charge (100%) leurs frais administratifs, de train, d'avion aller-retour, de bus (Canada), d'hôtel (transit aéroport).
Cette prise en charge s'effectuera par le versement d'une subvention de 1.350 € par étudiant(e) néodomien(ne) à l'association Lorraine-Québec (Président : Michel SCHLUCK, 75 rue de Toul à Maron).

- ***Demande*** à ce que les conditions d'accueil offertes aux étudiant(e)s participant à cet échange 2014 soient mises en œuvre sur une base réciproque.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Convocation du 08/11/2013
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 19/11/2013

***Le Maire,
JP VINCHELIN***

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le quinze novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers votants : 29

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION DE LA DEVIATION POIDS-LOURDS DES COMMUNES DE NEUVES-MAISONS, CHAVIGNY, PONT-SAINT-VINCENT – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant la nécessité de mettre en place une signalisation pérenne permettant la déviation des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes de la RD 974 et de définir les règles relatives au financement, à la mise en œuvre et à l'entretien de la dite signalisation,

Après s'être fait présenter la convention ci-annexée,

Le Conseil Municipal,

- *Autorise* M. le Maire à viser la présente convention et tout document afférent.
- *Dit* que les crédits sont inscrits au budget communal.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 08/11/2013
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 19/11/2013

Le Maire,
JP VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le quinze novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers votants : 29

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME : ARRET DU PROJET DE P.L.U. MODIFIE ET OUVERTURE DE LA PHASE D'ENQUETE PUBLIQUE

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.123-9 prévoyant l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme avant qu'il soit soumis pour avis aux personnes publiques associées ;

Vu la délibération n°64-2008 en date du 18 juillet 2008, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de concertation de la procédure de révision ;

Vu la délibération n°37-2011 en date du 10 juin 2011, portant approbation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et du plan de zonage et engageant la concertation sur ces documents, et le débat organisé au sein du conseil municipal sur les orientations du PADD lors de la session du 10 juin 2011 ;

Vu la délibération n°51-2011 en date du 8 juillet 2011, portant validation du PADD et du plan de zonage suite à la concertation ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le PADD, le règlement et les annexes ;

Vu la présentation de ce projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes associées lors de la réunion du 18 juin 2013 ;

Vu la délibération N°41/2013 du 21 juin 2013 arrêtant le projet de PLU

Considérant les modifications demandées par les services préfectoraux dans un courrier du 18 octobre 2013

Considérant que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés qui en ont fait la demande ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Neuves-Maisons tel que présenté ;
- **soumet** le projet pour avis aux personnes publiques associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme ;

- *soumet* le projet pour avis aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale et associations agréées qui en ont fait la demande ;
- *autorise* le Maire ou son représentant à engager la procédure de désignation d'un commissaire enquêteur à l'issue du recueil des avis des personnes associées.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 08/11/2013
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 19/11/2013
Le Maire,
JP VINCHELIN